

13.05.2016 - 09:15 Uhr

## Permis moto: nouvelle réglementation transitoire pour véhicules d'examen

Soleure (ots) -

Qui fait la demande de permis d'élève conducteur moto catégorie "A" ou "A limitée" jusqu'au 31 décembre 2016 peut se présenter à l'examen avec une moto ne répondant pas à la législation de limite minimale de cylindrée.

Le 18 décembre 2015, le Conseil fédéral a rehaussé la puissance maxi des motos catégorie «A limitée» de 25 à 35 kilowatts. A cette occasion, il a fixé des cylindrées minimales pour les véhicules d'examen pour les catégories «A limitée» (400 cm<sup>3</sup>) et «A non limitée» (600 cm<sup>3</sup>). Ces règlements sont entrés en vigueur le 1er avril 2016.

Nouveau à partir du 16 mai: règlement de transition sans limite minimale de cylindrée

La pratique a démontré que les motards désirent acheter la moto avec laquelle ils peuvent passer l'examen. Ceci a toutefois posé problème aux importateurs qui avaient acquis des motos de plus petite cylindrée avant la publication de la nouvelle réglementation.

L'Office fédéral des routes OFROU a donc concédé aux importateurs de motos la directive valable à partir du 16 mai 2016 suivante:

Les détenteurs et détentrices d'un permis d'élève conducteur valable sont autorisés à se présenter à l'examen pratique avec les véhicules suivants:

Catégorie A, non limitée: une moto d'une puissance minimum de 40 kW munie de deux places;

Catégorie A, limitée à 35 kW: une moto d'une puissance d'au plus 35 kW munie de deux places, excepté les motos de la sous-catégorie A1.

Cette réglementation n'est en principe valable que jusqu'au 31 décembre 2016. En 2017, sont toujours admis à l'examen les véhicules sans limite de cylindrée, mais à condition que le permis d'élève conducteur a été acquis avant le 1er janvier 2017.

L'Association des importateurs de motos "motosuisse" approuve cette directive de l'OFROU.

Contact:

Office Suisse de conseil pour deux-roues  
Soleure  
0326217051

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003667/100787938> abgerufen werden.